

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

DECRET N° 71/73 du 11/3/71

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la Médaille d'Honneur ;
VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur :

MEDAILLE D'OR

Monsieur M'BALA Basile, Dactylographe à l'E.M.P. des Cadets de la Révolution - BRAZZAVILLE

Monsieur BAKOLA Guillaume, Maçon à l'E.M.P. des Cadets de la Révolution - BRAZZAVILLE

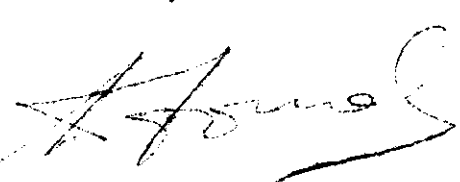
Monsieur N'ZAOU Jean, Ancien employé retraité O.R.S.T.O.M. - POINTE-NOIRE

Monsieur YENGUEKA Sébastien, Premier Vendeur Tissus KM. - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret 60/205, du 28 Juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 11 Mars 1971



CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.

